



## Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019\_121EAU17DE-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

## 2019 – 121. CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

### **Etaient présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

### **Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

### **Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNAUD

**Date de la convocation :** 18 septembre 2019

**Date d'affichage :** 10 OCT. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5711-1,

Vu la délibération n°19-06-01 du Comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17 et donc la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime souhaite modifier sa dénomination pour Eau 17,

Considérant que conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient « Eau 17 »,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Eau 17

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N° 017\_251704150\_20190620\_1906CSECD01-DE

Accusé de réception en Préfecture reçu le : 03/07/19

Objet : Changement de dénomination

**DELIBERATION du COMITE du 20 JUIN 2019**

**19-06-01**

L'an deux mil dix neuf, le vingt juin à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime dénommé Eau 17 se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667

Membres présents : 180

**VOTE à l'unanimité**

Date de Convocation : 27 mai 2019

Date d'Affichage : - 3 JUL. 2019

*Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 13 juin dernier (4 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 13 juin, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.*

**Changement de dénomination**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Considérant que le syndicat souhaite modifier sa dénomination pour Eau 17 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui s'appellera désormais « **Eau 17** » ;

**ARTICLE 2 :** de modifier l'article 3 « dénomination du syndicat » des statuts en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3107bis DRCTE-B2 du 20 Décembre 2013 comme suit : « La dénomination du Syndicat est Eau 17 »

**ARTICLE 2 :** de proposer aux membres du syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans les conditions prévues par les textes ;

**ARTICLE 3 :** d'inviter Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts du syndicat actant du changement de nom ;

**ARTICLE 4 :** de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRÉSIDENT,

  
Michel DOUBLET

*La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Charente-Maritime et aux membres du syndicat.*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers (Tribunal administratif de Poitiers Hôtel Gilbert 15, rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ; tél. : [05 49 60 79 19](tel:0549607919), fax : 05 49 60 68 09 ; Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## Syndicat des eaux de la Charente Maritime

# Modification statutaire : changement de dénomination

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat des Eaux a engagé en 2018 une réflexion afin de renforcer sa politique de communication interne et externe (élus et grand public notamment). Cela se traduit par un changement de nom et de logotype. Cette nouvelle identité Eau17 illustre notre volonté de réaffirmer nos valeurs ; une entité animée par la solidarité, la technicité et l'expertise.



Ce changement de dénomination sociale constitue une modification statutaire. C'est pourquoi, il convient d'appliquer l'article L.5211-20 du CGCT pour engager la modification de dénomination du syndicat (applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du même code) :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*